

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 14222

présenté par

Mme Levavasseur et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ces indicateurs doivent être publiés par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par parallélisme des formes avec l'index de l'égalité professionnelle, cet amendement vise à indiquer dans la loi que l'index seniors soit publié au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.